



D.2020.11.04.8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

8- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**8.4 - FINANCEMENT DU PROJET MOBILITES : RECRUTEMENT DE VACATAIRES.**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulouse, est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération toulousaine.

Créateur et animateur du projet Mobilités 2020-2025-2030, il a pour mission d'en assumer la charge financière en fonction de ses compétences.

Parmi les sources de financement figurent particulièrement les établissements bancaires ou les organismes subventionneurs, comme l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental.

L'octroi de prêt ou de subvention nécessite un travail technique préalable par les équipes de Tisséo-Collectivités.

Il nécessite des échanges sollicitant des expertises techniques très spécifiques, que Tisséo-Collectivités ne possède pas directement.

Aussi, il est nécessaire pour Tisséo-Collectivités de pouvoir recourir à une expertise extérieure, sollicitée ponctuellement, au titre de conseil technique spécifique dans le cadre de vacations.

Ces missions identifiées par Tisséo-Collectivités sont des missions de conseil portant sur la préparation et la participation à des réunions techniques avec des organismes financeurs.

Plus globalement, le(s) vacataire(s) produira(ont) des analyses et formulera(ont) des avis techniques dans le domaine des infrastructures de transport, des mobilités actives, ou du développement durable (climat-air-énergie). Ces avis seront propriété de Tisséo-Collectivités qui sera libre de leur diffusion.

Tisséo-Collectivités pourra, le cas échéant, solliciter la présence de cet/ces expert(s) à des réunions techniques en tant que conseiller(s) technique(s) attaché(s) au projet considéré.

La durée globale de recours à ces vacations est de 24 mois avec prise d'effet au 6 novembre 2020.

Chaque vacation comprendra les caractéristiques suivantes :

- Consister en l'exécution d'un acte déterminé ;
- Ne pas avoir une durée telle qu'elle pourrait représenter une continuité temporelle, et donc répondre à un besoin ponctuel du SMTC ;
- Entraîner une rémunération attachée à l'acte.

Le nombre de vacations sera de 10 (dix) vacations annuelles maximum qui pourront être réparties sur l'ensemble de l'année en fonction des besoins de Tisséo Collectivités.

A chaque demande d'intervention de la part de Tisséo Collectivités, il sera déterminé le temps nécessaire à sa réalisation en fonction de la nature du traitement à effectuer.

Les modalités de réalisation des vacations (délais, contenu de la mission) seront précisées dans le contrat avec le vacataire. Il servira de base à la rémunération forfaitaire de la vacation.

Cette vacation sera rémunérée sur la base du forfait brut de 2 000 € par journée pour chacun des vacataires intégrant le travail de préparation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201106- 20201104-8-4D-DE Date de réception préfecture : 06/11/2020
--

Le niveau d'expertise sera défini conjointement par le vacataire et la Direction Générale de Tisséo-Collectivités.

Afin de rendre possible la participation des vacataires aux réunions éventuelles, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais suivants :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement)
- Les frais d'hébergement (100 euros TTC maximum par nuit)
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas)

La prise en charge de ces frais par le SMTC sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

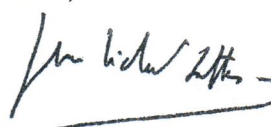
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter un (des) vacataire (s) pour une durée maximum de 24 mois ;

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération des vacataires à 2000 € brut pour une journée d'intervention dans la limite du budget annuel prévu de 20 k€ et de dix vacances annuelles ;

ARTICLE 3 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES